

## Conditions particulières

### PIXEL.ASSUR®

Assureur de matériel photo et vidéo

Contrat Groupe n° 74 223 945

Contrat Abeille Assurances régit par les conditions générales  
Risques Spéciaux 1470-1015

(à conserver par l'adhérent)

#### Objet de la garantie

L'Assureur garantit les dommages subis par le(s) matériel(s) photographique(s), cinématographique(s), vidéo, régulièrement acquis par l'adhérent y compris en leasing ou en crédit-bail.

Ce matériel devant figurer nominativement sur le bulletin d'adhésion émis soit en ligne sur le site [www.pixel-assur.com](http://www.pixel-assur.com), soit souscrit à l'adresse du gestionnaire de Pixel-Assur (adresse indiqué sur le site).

(ne sont pas pris en compte les pellicules, films, cordons, piles, cassette, smart phone, tablette, ordinateur ne servant pas de stockage de photos ou vidéos, ordinateur de jeux, téléphone portable, drone, jumelles, et longues vues)

#### Risques couverts

- 1) Cette assurance intervient à la suite des évènements suivants :
- 2) Incendie, explosions,
- 3) Action directe de la foudre,
- 4) Tempêtes, grêle, neige,
- 5) Action des eaux, y compris immersion,
- 6) Vandalisme, sabotage,
- 7) Catastrophes naturelles,
- 8) Vol (si option souscrite) acquit quelque soit la nature du vol, sauf exclusions aux conditions particulières

9) Casse accidentelle, c'est à dire, toute casse totale ou partielle dont l'Adhérent pourra établir qu'elle est accidentelle et que son origine ne pouvait être connue lors de la souscription du contrat,

## Exclusions

Sont exclus des garanties :

Les dommages :

- Occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'adhérent, ou avec sa complicité.
- Occasionnés par les guerres (civile ou étrangère) ou causés par les engins de guerre dont la détention est interdite par la loi française, même si le sinistre a eu lieu hors du territoire français.
- Liés à la garantie « VOL » alors que le(s) matériel(s) est laissé(s) :
  - Dans un véhicule terrestre à moteur en stationnement ou à l'arrêt entre 21 heures et 8 heures.
  - Dans un véhicule terrestre à moteur non fermé à clefs.
  - En tous lieux non fermé à clefs ou non gardienné (la preuve incombant à l'adhérent).
- A l'extérieur de locaux, sans surveillance de l'utilisateur.
- Dus aux effets de la radioactivité.
- Occasionnés par la condensation ou la corrosion.
- Qui sont pris en charge dans le cadre de la garantie « constructeur » ainsi que ceux consécutifs à un défaut d'utilisation des appareils.
- Les égratignures, éraflures, rayures, tâches ou piqûres aux objectifs et lentilles ainsi que les dommages dus à l'usure.
- Les détournements commis par les personnes auxquelles les matériels seraient confiés, prêtés.
- La perte des matériels assurés.
- Tous les dommages et préjudices immatériels consécutifs ou non consécutif.

- Causés aux biens donnés en location, y compris de particulier à particulier.

## Montant de la garantie

Les garanties souscrites s'exercent à concurrence du montant réel des dommages, sans que l'indemnité due par l'Assureur pour chaque matériel, n'excède sa valeur conventionnelle; c'est-à-dire sa valeur figurant sur la facture d'achat (en valeur Euros, remise déduite); déduction faite d'une dépréciation mensuelle de 1% depuis la date d'achat limité à 80%. (tout mois entamé est comptabilisé).

En cas d'adhésion ou d'avenant à une adhésion dans les 30 jours suivant la date d'achat à neuf d'un matériel, la dépréciation applicable à ce matériel sera ramenée à 0% les douze premier mois, 13% le treizième mois majoré de 1% par mois supplémentaire. (tout mois entamé est comptabilisé).

## Règle de gestion

### 4.1

Pour chaque sinistre dommage total (casse, vol, immersion, etc...) la cotisation correspondante à la tranche de capitaux assurés du ou des matériels indemnisés sera acquise à l'Assureur en totalité sans prorata.

### 4.2

En cas de remplacement de matériel(s) à la suite d'un sinistre dommage total (casse, vol, immersion, etc...) indemnisé par l'Assureur, un avenant à l'adhésion sera émis par l'Assureur et une cotisation correspondante à la tranche de capitaux ajoutés sera due sans modifier la durée de l'adhésion.

## Règlements des sinistres

Pour un sinistre garanti, l'indemnité due par l'Assureur sera calculée comme suit et réglée en Euros par virement ( déduction faite des frais bancaires ).

## 5.1

Destruction partielle :

En cas de destruction partielle du ou des matériel(s) assuré (s), l'adhérent fera établir un devis de remise en état du ou des matériel(s) par un réparateur agréé et le transmettra à l'Assureur. L'Assureur définira les conditions de prise en charge de la remise en état du ou des matériel(s) sinistré(s), sans que cette indemnité ne puisse dépasser l'engagement de l'Assureur défini au chapitre «3» des conditions particulières.

## 5.2

Perte totale :

En cas de destruction totale (casse, vol, immersion, etc ...) du ou des matériel(s) assuré(s), l'indemnité due par l'assureur sera déterminée sur la base de la valeur conventionnelle telle que définie au chapitre « 3 » des conditions particulières.

Le règlement de l'indemnité sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date d'accord des parties (quittance d'indemnité signée par l'adhérent) ou d'une décision de justice exécutoire.

En cas de récupération de tout ou partie des objets volés, l'adhérent doit aviser immédiatement l'assureur suivant les conditions générales **1470-1015 paragraphe "subrogation"**

### Déclaration de sinistre

**Sous peine de perdre tout droit à l'indemnité**, l'adhérent doit déclarer à l'Assureur dès qu'il en a eu connaissance tout sinistre mettant en application l'une des garanties souscrites, au plus tard dans les cinq jours, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit sur le site [www.pixel-assur.com](http://www.pixel-assur.com) rubrique sinistre soit par mail à l'adresse suivante : [lequeux-albizzi@abeille-assurances.com](mailto:lequeux-albizzi@abeille-assurances.com) ce délai est ramené à 48 heures en cas de vol, l'original du récépissé de dépôt de plainte doit impérativement être effectué auprès des autorités de police du pays du lieu du vol en indiquant nominativement chacun des matériels volés et doit être transmis à l'Assureur.

### Franchise

L'Assureur déduira de l'indemnité due une franchise Absolue de **150€** par sinistre,

- Portée à **30%** du montant du préjudice indemnisable avec un minimum de **300€** pour toute indemnité mettant en jeux les garanties vol, vandalisme, sabotage et immersion.

- Portée à 30% du montant du préjudice indemnisable avec un minimum de **500€** pour toute indemnité mettant en jeux les garanties vol, vandalisme, sabotage et immersion en **Amérique du Sud et Amérique centrale**.

Conformément aux dispositions des articles L125-1 à L125-6 du Code des Assurances la franchise appliquée en catastrophes naturelles sera celle fixée par les pouvoirs publics.

### Territorialité, Durée

- A la date de l'adhésion, les garanties validées s'exercent pour une durée d'un an **dans le monde entier, sans tacite reconduction**.
- L'Assureur se réserve la faculté de proposer à l'adhérent, le mois précédent le mois de la fin de l'adhésion, une prorogation pour une année sans tacite reconduction, aux conditions de souscription et tarifs en vigueur à la date de cette prorogation. Le règlement de la cotisation valant acceptation de l'ensemble des conditions contractuelles du contrat groupe PIXEL-ASSUR à la date de la prorogation (disponible en ligne sur le site [www.pixel-assur.com](http://www.pixel-assur.com) ).

### Prise d'effet

#### 9.1

Les garanties prendront effet le lendemain à midi du jour de l'envoi du bulletin d'adhésion édité sur le site [www.pixel-assur.com](http://www.pixel-assur.com) et signé (cachet de la poste faisant foi), accompagné du règlement correspondant aux garanties validées, ainsi que copie de ou des factures d'achats des matériels assurés. Pour tout dossier reçu incomplet, les garanties prendront effets le lendemain à midi de la date de réception des Pièces ou documents manquants ( cachet de la poste faisant foi). Les règlements effectués hors métropole devront être majorés des frais bancaires liés au mode de paiement.

#### 9.2

Les garanties prendront effets immédiatement si la souscription est faite à l'adresse du gestionnaire de Pixel-Assur, adresse indiqué sur le [www.pixel-assur.com](http://www.pixel-assur.com) rubrique « contact ».